

CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis n° 2021/28

Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le mercredi 3 novembre 2021 à 19h00 à la salle des conférences du Motty ensemble avec la commission ad hoc, puis à la salle des conférences de l'auberge du Motty pour délibérer. Une visioconférence a encore eu lieu le lundi 8 novembre à 19h.

La composition de la commission était la suivante :

Président : Pierre Dufay de Lavallaz [Les Vert.e.s]

Rapporteur : Jean-Paul Dudt [PSIG]

Membres : Cédric Weissert [UDC]

Basile Bischoff, Eric Darbellay [PLR+ID]

Patrick Fracheboud [FORUM] Florian Isoz [Les Vert.e.s] Corentin Gigandet [PSIG]

Excusés: Nader Donzel, Pavle Velkov [FORUM]

Ont également assisté à la première partie de séance Mme Gaelle Weissert, Secrétaire du Conseil, ainsi que MM. Daniel Sage, Président du Conseil et Gérald Lagrive, membre du Bureau.

1. INTRODUCTION

Monsieur Sage résume le préavis : le Bureau a décidé de garder le statuquo par rapport au préavis 2016/23 amendé, tout en proposant trois aménagements ciblés, soit :

- De défrayer tous les membres du Bureau élargi participant aux séances du Bureau à raison de Fr. 90.- par séance.
- D'accorder aux rapporteurs des commissions ad hoc et permanentes, ainsi qu'aux rapporteurs de minorité Fr. CHF 90.- par rapport.
- De participer à certaines conditions aux frais de garde des enfants de moins de 12 ans à raison de Fr. 10.- par heure



CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis n° 2021/28

Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026

2. DELIBERATIONS

La commission soutient les trois aménagements proposés par le préavis. Ceux-ci ne prévoient d'ailleurs qu'une augmentation de Fr. 8'200 au budget communal.

Au surplus, la commission propose un amendement, apporte quelques remarques de pure forme et donne des perspectives pour l'avenir.

2.1 Proposition d'amendement

La commission s'est rendu compte que la rémunération du Secrétaire suppléant, lorsque celui-ci n'est pas élu au Conseil, ne figurait nulle part dans les conclusions du préavis 2016/23, et que celles-ci étaient donc incomplètes. Elle propose **d'amender** le préavis 2021/28 en rajoutant un point 4):

« 4. D'accorder au Secrétaire suppléant, si celui-ci n'est pas membre du Conseil, un jeton de Fr. 75.- par séance du Conseil à laquelle il assiste. »

Même si cette clause n'est pas applicable actuellement, vu que Madame la Secrétaire suppléante reçoit un jeton en tant que membre du Conseil, l'amendement régulariserait les situations futures où le Secrétaire suppléant pourrait ne pas faire partie des Conseillers. Ceci était d'ailleurs le cas lors de la législature passée.

2.2 Remarques de pure forme

La commission encourage le Bureau à profiter de l'occasion pour clarifier certains points des conclusions du préavis 2016/23 amendé qui peuvent prêter à confusion, entre autres les points b) et f).

D'ailleurs avec le deuxième amendement du préavis, ce seront dorénavant tous les membres du Bureau élargi qui recevront Fr. 90.- par séance de Bureau. On pourrait donc avantageusement remplacer les points c) à f) par un seul point qui dirait p.ex. :

« Chaque membre du bureau élargi reçoit une rémunération fixe de Fr. 90.00 par séance du Bureau à laquelle il participe ».

Finalement la commission trouverait adéquat que le tableau des conclusions du préavis 2016/23 figure en tant qu'annexe au Règlement du Conseil communal, ce qui faciliterait les modifications futures sans devoir à chaque fois trouver le préavis pertinent dont il faudrait amender les conclusions.

2.3 Perspectives d'avenir

La commission constate que la complexification des projets dont il est question au paragraphe 2 du chapitre 3 du préavis¹ ne concerne pas seulement les rapporteurs des commissions, mais l'ensemble des Conseillères et Conseillers.

Il serait donc logique de revaloriser tous les défraiements au travers d'un relèvement du tarif horaire des indemnités, qui est actuellement de Fr. 30.-/h. Ceci permettrait aussi de tenir compte, même symboliquement, du travail d'étude des dossiers.

Quant aux séances de Conseil, elles sont actuellement indemnisées à raison de Fr. 75.- par conseil : on considère en effet implicitement qu'ils durent en moyenne 2h30 à raison de Fr. 30.-/h. Or le préavis

¹ « Il est constaté que la teneur de nombreux préavis soumis au Conseil communal devient plus complexe et que ces préavis traitent souvent d'objets dont la technicité les rend souvent difficiles à appréhender en raison des spécificités des domaines concernés (règlements communaux impliquant des connaissances juridiques, plans de quartier demandant une compréhension de diverses normes, procédures et réglementations, etc.) »



CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis n° 2021/28

Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026

mentionne une durée moyenne supérieure : en page 5 on peut en effet lire : « *Généralement le Conseil siège 3h en séance, soit de 20h à 23h.* ».

La commission est d'avis qu'il serait plus juste d'indemniser selon la durée effective de chaque conseil, ce qui ne compliquerait d'ailleurs pas le calcul des jetons de présence avec les moyens informatiques actuels. Il faudrait aussi trouver un moyen pour intégrer le temps investi par les membres du Conseil lors des séances de préparation, qui sont explicitement défrayées pour les membres de la Municipalité selon le préavis 2021/26.

La commission trouve néanmoins peu opportun d'amender le présent préavis dans ce sens car il serait malvenu que les Conseillères et Conseillers changent les règles du jeu en leur faveur à peine élus.

Elle trouverait plus adéquat que les émoluments soient actualisés en 2025 avant les prochaines élections et que les changements entrent en vigueur en 2026 au début de la nouvelle législature. A noter que ceci demanderait une modification préalable de l'article 68 de notre Règlement qui dit que « *Le montant de l'indemnité est fixé par le Conseil en début de législature.* ».

Des interventions dans ce sens seront faites le moment venu.

3 CONCLUSIONS

Comme expliqué au chapitre 2.1, la commission propose d'amender les conclusions du préavis en y rajoutant le point 4) ci-après :

« 4. D'accorder au Secrétaire suppléant, si celui-ci n'est pas membre du Conseil, un jeton de Fr. 75.par séance du Conseil à laquelle il assiste. »

Après délibération, c'est à l'unanimité des 8 membres présents que la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel qu'amendé.

Ecublens, le 16 novembre 2021

Le Président

Jean-Paul Dudt

Le Rapporteur